

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES : .....

relatif à : COMMUNE DE MONTAGNY EN VEXIN

(1) Cocher la case correspondante

## OBJET DE L'ENQUÊTE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
PONTAIGNY EN VEXIN

## ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2020-013 en date du 20-08-2020  
de : M. TAUBEREST loc. maire de la commune  (1)  
de :  (1)

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. DECRAECK GÉRARD

### Président de la

### commission d'enquête : M.

Membres titulaires : M. qualité  
M. qualité  
M. qualité  
M. qualité  
M. qualité

Membres suppléants : M. qualité  
M. qualité  
M. qualité  
M. qualité

Durée de l'enquête : 33 Jours

Date d'ouverture : 15.09.2020 Date de clôture : 17.10.2020

Siège de l'enquête : mairie de PONTAIGNY EN VEXIN

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

- Mairie de PONTAIGNY EN VEXIN - OUVERTURE DU SECRÉTARIAT
- sur le site [@](#) de la mairie de PONTAIGNY EN VEXIN
- Accès serveur ESPACURBA

## CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE PONTAIGNY EN VEXIN.

## RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le mardi 15 septembre 2020 de 10 heure — à 12 heure —  
le samedi 26 septembre 2020 de 10 heure — à 12 heure —  
le mardi 6 octobre 2020 de 14<sup>h</sup> heure 30 à 16 heure 30  
le samedi 17 octobre 2020 de 10 heure — à 12 heure —  
le de heure — à heure —

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le de heure — à heure —  
le de heure — à heure —

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.

df

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

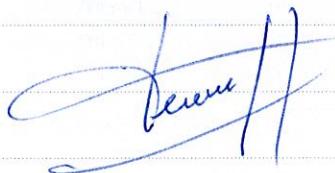
PREMIÈRE RÉTENTION - Mardi 15 septembre 2020 de 10H45 à 12H45

M. DUMONT Jacques - 7, rue des GRÈS VAWIS - RONTAONY.  
Observation qui concerne les parcelles 27, 26, 194 qui constituent  
une partie de l'ERA prévu pour l'extension du groupe scolaire.

1/ je demande que les parcelles 27, 26 et particulièrement 194  
soient retirées de l'ERA pour satisfaire mes besoins  
de la vie courante à savoir : mon jardin potager,  
mon poulailler, mon verger. À cela j'ajoute mon  
incompréhension sur l'extension du groupe scolaire  
de RONTAONY-EN-VEXIN, alors que je constate des  
fermetures de classes dans les communes proches :  
RONTJAVIET, PARNES, VAUDANCOURT, BOURLY,  
BOUCONVILLERS.

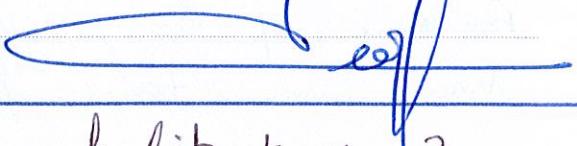
2/ Observation qui concerne les parcelles 30 et 31.  
Pourquoi l'ER1 est sur la parcelle 30 et pas sur la 31.  
Il serait plus logique que l'ER1 occupe la surface  
de ces 2 parcelles et de réduire la surface de  
l'ER2, pour éviter le morcellement des parcelles.

3/ je m'oppose à l'extension de l'urbanisation de  
la commune avec la création de la zone Z AU.  
L'accroissement de la population a frénétiquement  
augmenté depuis quelques années, une nouvelle  
extension ne me suffit pas.



4/ Mme ABITBAL Gwendoëlle, directrice de l'Agence Cap'immobilier Magny en Vexin, représentée par Mme Godfroy Laure, propriétaire de la parcelle n° 15 et n° 193.

Qui aimerait savoir si la parcelle n° 193 était constructible.



Bonjour, je suis alors gardien habitant du 3  
rue du Bois du Bois,

et je m'oppose au UY 11.3.1 Par rapport au tos  
de cléchet Vert stacher Provisoirement.

- je m'oppose aussi à l'extension de la zone Z AU  
construire des habitation sur des sols ayant  
reçu Bon nombre de Produits chimique ne val  
Parrait Pas très judicieux.

- je m'oppose aussi à l'extension de l'école  
par l'ERG. Trop d'école ferme dans nos autres  
Villages.

Merci et Bonne Journée

DEUXIÈME PERNANCE - Samedi 26 septembre 2009 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>.

Eric ARMAND Danièle ARMAND HERBAUX

Nous sommes propriétaires d'une maison 4 rue de la Fontaine si les parcelles cadastrées 22 et 23.

Nous sommes touchés par un projet d'expropriation uniquement si la parcelle n°22. Celle-ci étant le jardin.

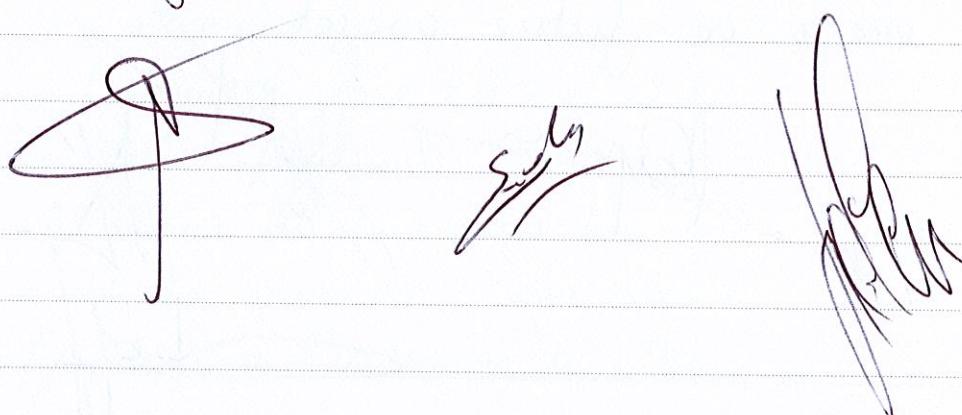
Notre terrain est occupé par différents matériels : stock de bois de menuiserie, véhicules agricoles, remorques etc. Nous avons également une partie utilisée pour le stockage. Et enfin nous devons réserver une partie du terrain pour la mise en conformité de l'assainissement.

Il faut également noter que les fenêtres de notre chambre donnerait si cet espace deviendrait public. Ce projet a aussi un fort impact sur la valeur de notre bien. La maison sans le terrain deviendrait invendable ajouté au fait que certains acheteurs potentiels seraient rebutés par le risque de nuisance sonore.

Nous sommes par conséquent opposés à la mise en place de ce projet.



Monsieur LÉVÉU Christophe, Mme SIDIBÉ Gladys et Monsieur SIDIBÉ Mamadou, habitants du 2 et 4 rue des Carrières à Montagny, relevons dans la phase I du schéma directeur de la gestion des eaux fluviales, à la page 13 et 14 concernant les rues de la Maladrerie et de Carrières, que "il est mentionné que les ouvrages sont efficaces. Pas de dysfonctionnement signalé par la commune", alors que nous sommes inondés régulièrement lors des pluies par l'écoulement des eaux venant de la rue de la Maladrerie. D'autre part nous signalons qu'il existe bien une servitude au 2 rue des Carrières mais qu'il n'y a pas de canalisation comme indiqué à tort à la page 25.



TRÉS BIEN RÉPONSE - Mardi 6 octobre 2020 de 16<sup>h</sup>30 à 16<sup>h</sup>30

M. NOUSSEGUET / Directeur des GRÈS VALEURS - MONTAGNY-en-VEXIN

M. LASCHOUX Alain

— 1° —

M. DULANT Jacques

— 1° —

Mme GODEFROY Laure

— 1° —

Mme CAPRON Laurence

— 1° —

M. DULANT Cédric Rue des bouquets bailli — 1° —

Mme PRICILIENNE Michèle Rue des GRÈS VALEURS - MONTAGNY-en-VEXIN

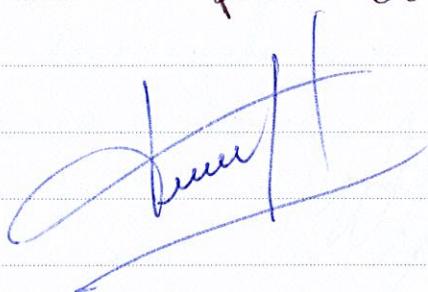
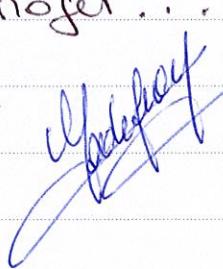
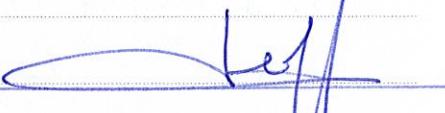
Mme POTHÉ Sandrine 11 rue des grès Valois Montagny-en-Vexin

Mme AMAND Danièle et M. ANDERIC 4, rue à la Pontrie - MONTAGNY

Pourquoi devons-nous accepter la suppression de nos terrains, jardins, arbres bio diversités au profit de l'école qui a seulement une douzaine d'années.

~~Et~~, conservons la préservation des espaces naturels!  
étant donné que l'école ne reçoit que 125 élèves  
soit 25 élèves de moins cette année.

Les maisons concernées sont dans la zone urbaine  
du cœur de bourg historique ! Mais aussi que leurs  
terrains - Protégeons les éléments de patrimoine  
existant. Cela met en péril la vente de nos  
biens perdant de leur valeur. Par conséquent,  
nous sommes opposés à la mise en place de  
ce projet. En réfléchissant bien, peut-on  
penser autrement, en cherchant des terrains  
neutres pour créer ce futur projet...

  
Raymond  
Michel  
M. J.  
Jeff

Mardi 6 octobre 2020

DESCHAMPS Colette "les Fermettes"

Les zones agricoles doivent être plus éloignées des  
habitations actuelles et futures, indispensables  
pour le bien-être et la santé des habitants.  
Préserver l'école est une nécessité pour tout village.  
Elle participe à la vie du village, tout projet la  
concernant est d'une grande importance pour tous.

  
Mme

Cette observation nous transcrit dans le  
rapport d'enquête qui concerne  
l'assainissement des  
eaux usées.

QUATRIÈME PERMANENCE - Samedi 11 octobre de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> ds.

M. FOREST Christophe - Génie de la Fontaine - RONTAON-en-SEVIN  
Sachant que des systèmes compact d'assainissement type  
fixe station peuvent s'implanter sur des surfaces d'environ 500m<sup>2</sup>  
je me comprends pas pourquoi la surface disponible sur ma  
parcelle Numero 267 estre ~~utile~~ d'<sup>o</sup> 1 d'une superficie  
estimée à 680 m<sup>2</sup> est considérée trop petite pour gérer un  
assainissement individuelle. (page 65 rapport du préfet)

Bon

Mme BOUARD les Fermettes Je pense qu'il faut faire attention à ne pas bâtonner  
notre village surtout pour construire des parkings et des logements près d'une Autour  
à l'extérieur du village ER 9 et 2 AV ~~Excell~~

Mme RACET les Fermettes 3 Allée des Grives

je trouve qu'il n'est pas logique de grever des terrains  
pour des parkings. Par ailleurs contre des logements  
sociaux à l'extérieur du village.

D'accord

(ER 4)

Mme & Mr LECOG - Fermettes - 3 allée des Hirondelles.  
nous avons acheté il y a 15 ans une maison aux Fermettes dans  
un environnement boisé qui correspondait à notre désir de nature  
et de simplicité. Notre système d'assainissement individuel nous  
convient parfairement, il est entretenu régulièrement comme le  
prévoit la loi ; nous ne voyons pas du tout l'intérêt d'un changement  
vers un assainissement collectif qui nous entraînerait une dégradation  
de notre jardin (arbres à arracher, haie à refaire, charrière ...) des  
frais importants seraient liés à cette modélification à court terme, et à  
long terme une augmentation du prix de l'eau multiplié par 3.  
nous sommes donc défavorable à toute évolution vers un assainissement  
collectif.

Hirondelle

gj

- Millon Michel 13 bis rue de Molière 60240 Montagny-en-Vexin
- EV - si mise au norme des fosses septiques, le tout doit être payé par le syndicat des eaux, avec imputation pour les autres communes succédées sur le captage
  - qui détermine les caractéristiques de ce qui doit être installé
- PHILIPPAUX Richard et Micheline 16 Rue des grés Valois 60260 Montagny-en-Vexin. Aujourd'hui nous envisageons un assainissement individuel, dès lors que les précédentes études ont démontré que nos terrains ne supportait pas l'individuel. Nous comprenons bien que nous devons protéger notre captage. Mais il nous faudra nous prouver que c'est notre assainissement actuel qui pollue et où les dépôts des carrières. La population de Montagny ne pourra faire face à ce financement. Cette mise au norme devra être financée par la participation de la commune et du syndicat des eaux. Cette mise au norme devra être à la charge de tous les abonnés consommant l'eau de ce captage. Monsieur le maire devra également l'effort de trouver des financement départemental et régional voire au niveau européen. Nos installations actuelles fonctionnent parfaitement avec les systèmes de filtre nécessaires.

Atten vérifier que les déchets mis en place dans la carrière ne polluent pas, ceci avant de modifier les fosses septiques

Millon Michel. 13 bis rue de la Molière

ER2 - il est prévu de passer en zone de construction d'un parking, alors qu'il y a un terrain agricole dans la périphérie et on va prendre un terrain constructible à des anciens de Montagny, attention un parking pollue plus qu'une fosse septique

ER6 il est prévu de prendre ce terrain comme bassin de rétention pourquoi quel est le problème il faudrait déjà avoir des fossés, attention à la pollution.

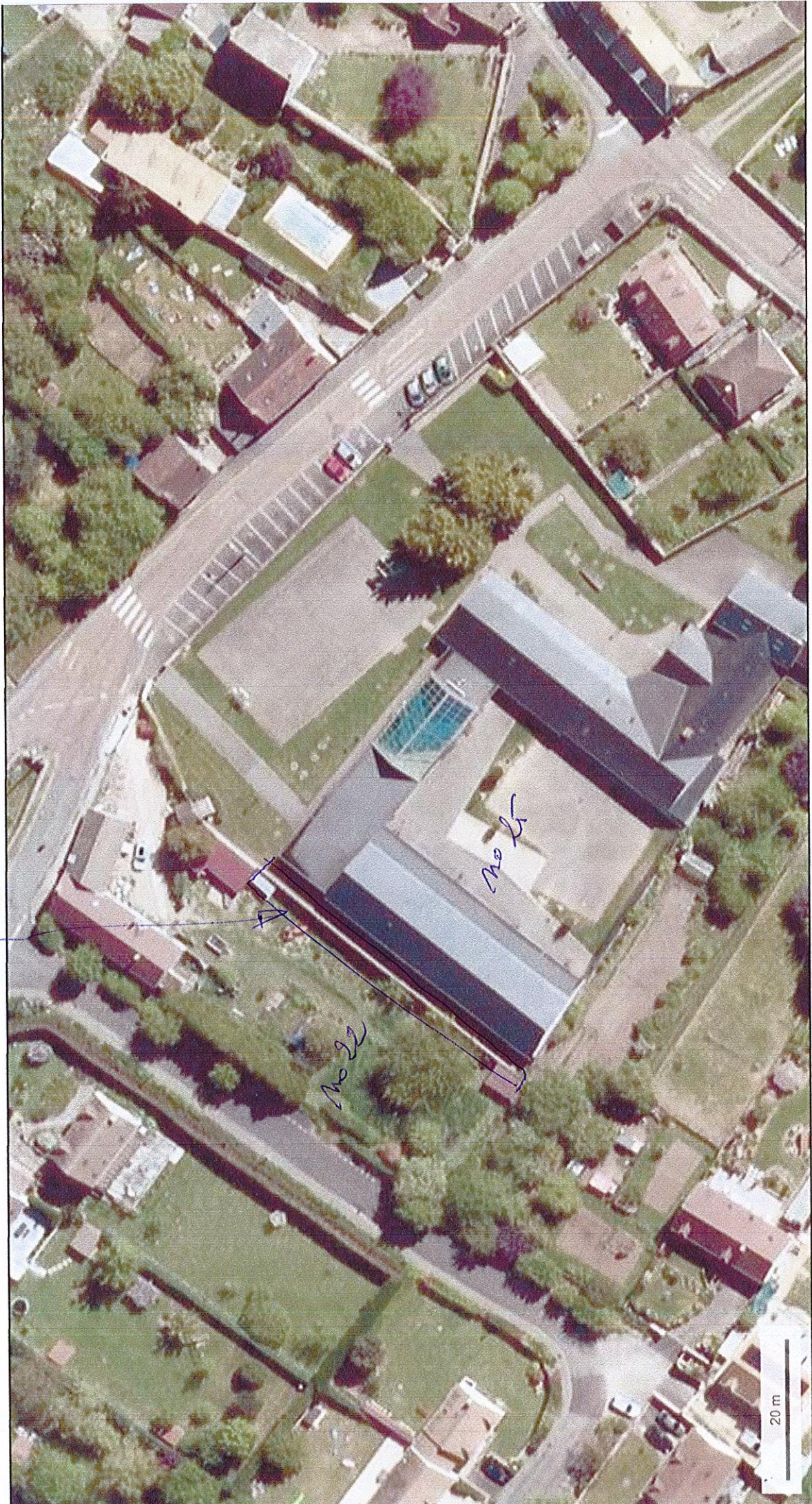
ER 10 attention si il y a des construction de logements sociaux en dehors du centre de la commune cela va créer des zones de non choix comme cela se passe dans toutes les communes où l'on a créé ce genre de terrain

- PHILIPPAUX Micheline et Richard 14 Rue des grésvalois 60260 Montagny enexin : réservation d'un terrain pour par paysager. Il serait préférable de mieux entretenir nos espaces naturels actuelle plutôt que des dépenses supplémentaires qui va financer ? Pour ce qui concerne l'extension du groupe scolaire pourquoi empêter les propriétés historique du Vieux Montagny . Vous détruirez l'âme de notre commune. Pour le terrain ER 10 aménagement urbain ? dans l'environnement du parc d'activité économique ? Avez vous penser un seul instant à préserver le développement d'activité professionnelle.

Eric AMAND 4 rue de la Fontaine à Montagny

① Pourquoi le mur delimitant les parcelles 22 et 25 n'est-il pas recouvert comme mur à protéger ?



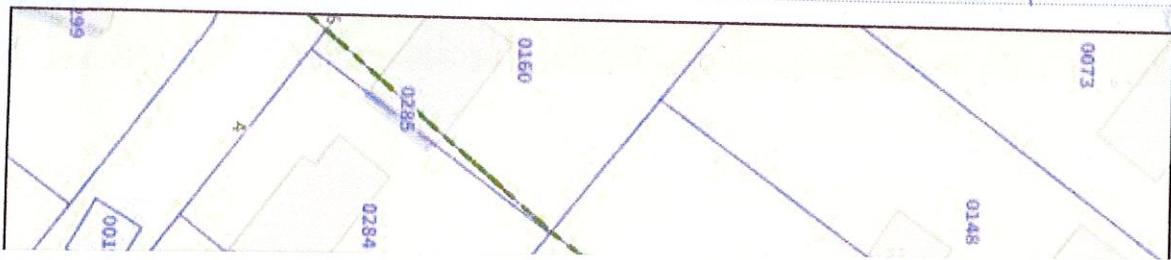


② L'accès au bâtiment figurent par si le plan cadastral est si le règlement graphique (voir plan géoportail) est orienté vers l'ERQ.

Le Système courbe rose se le plan géoportail ne figure ni si le plan cadastral ni si le règlement graphique

L'accès à ce bâtiment se fait par son extrémité est à ERQ.

J



géop

Longitude :  
Latitude :

© IGN 2019 - [www.geop](http://www.geop)

Bâtiment ou figurant sur  
et le plan cadastral -  
qui fait l'objet d'un graphique

0123

0222

0220

0218  
0219

0034

0035

0036

0037

0038

0039

0035

0182

3

1815

0024

0025

École élémentaire de  
Montigny-en-Vexin

20 m

0071

0238

AC

AB

0023

RUE DU BOUGUET BOULIE

Préau  
des arts  
les étangs

0022

AC

AB

AC

AB

0267

0266

0149

0148

AC

AB

0160

0284

0283

5

4

3

2

1

0019

5

4

3

2

1

# Clôture de l'enquête

Samedi 17 octobre 2020  
à 13 h 30

G. DE CAIXAIS

Commissaire Enquêteur

Délibératif



Note sur la page 8 -

les différentes observations enregistrées ont été retranscrites  
sur le registre concernant le zonage d'assainissement  
des eaux usées.

Signature

df